Certifié Conforme à l'original
Jérôme MATHIEU, Président

« ADEQUAT VOSGES »

Société coopérative agricole à capital variable
ZI N°4 – 88700 RAMBERVILLERS
Agrément n°88-295 – RCS EPINAL n° B 444 467 609

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE ORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt-Quatre le 28 novembre à 10 heures 30, à la Chambre d'agriculture des Vosges, Salle Michel Boyé, 17 rue André Vitu à EPINAL.

Les associés coopérateurs de la coopérative agricole de **ADEQUAT VOSGES** se sont réunis sur convocation du conseil d'administration en assemblée générale ordinaire plénière, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration pour l'exercice clos au 31 mai 2025 ;
- Présentation des comptes de l'exercice clos au 31 mai 2025 ;
- Rapport sur les comptes annuels et rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Renouvellement partiel du conseil d'administration ;
- Budget alloué pour la vie du conseil d'administration ;
- Constatation de la variation du capital social ;
- Pouvoirs pour formalités.

Jérôme Mathieu président du conseil d'administration, préside l'assemblée. Il constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée par lettre individuelle adressée aux associés coopérateurs le 12 novembre 2025 avec l'avis inséré dans le support d'annonces légales Le Paysan Vosgien en date du 07 novembre 2025. Il dépose un exemplaire de ces pièces sur le bureau de l'assemblée et qui seront portées au dossier de la présente assemblée. Madame Muriel ROCES, commissaire aux comptes, a été convoqué à la présente assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 novembre 2025.

Il a été établi une feuille de présence, laquelle a été émargée par les délégués régulièrement élus lors des assemblées de section, présent à la réunion tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Bureau de l'Assemblée Générale est composé comme suit :

- **Président** : M. MATHIEU Jérôme
- **Secrétaire de séance** : Mme THIS Kimberly.

A l'unanimité, sont désignés comme scrutateurs :

- Mme Isabelle PERRY
- M. Charles Baradel
-

QUORUM

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire plénière doit être composée d'un nombre de délégués groupant, par eux-mêmes ou par procuration, le tiers au moins des délégués désignés par l'ensemble des assemblées de section.

Le pointage de la feuille de présence fait ressortir que sur 6 délégués élus et ayant le droit d'assister à la réunion, sont présents ou représentés.

L'Assemblée étant régulièrement constituée et pouvant délibérer, Monsieur le Président déclare la séance ouverte :

RAPPORT AUX ASSOCIES-COOPERATEURS ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur TISSERAND Noël - EXCO pour la lecture de la situation de la Société et du compte rendu financier de l'exercice 2024/2025.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Monsieur le Président invite ensuite Madame ROCES et Madame GRYMZLAS à donner lecture du rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2024/2025.

En résumé, le Commissaire aux Comptes déclare que, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée Générale et sur la base des contrôles effectués, il certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Après lecture de ces rapports, Monsieur le Président invite les membres présents à formuler les observations qu'ils jugeront utiles.

Aucune observation n'est formulée.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2025

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture pour l'exercice clos au 31 mai 2025 :

- du rapport du conseil d'administration sur la gestion et l'évolution de la société ainsi que sur la stratégie et ses perspectives à moyen terme,
- des comptes de fin d'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions de l'article 25 des statuts.

approuve les comptes de l'exercice 2024/2025 tels que présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans les rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **l'unanimité.**

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **l'unanimité.**

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE ECOULE

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice écoulé et constaté un excédent net de 38 960.93 EUROS dont un excèdent net résultant des opérations faites avec les tiers non associés de 15 786.76 EUROS, l'assemblée générale décide pour respecter ses obligations légales de doter les postes comptables suivants :

- **Imputation sur le poste report à nouveau : + 15 786.76 EUROS**
- **Imputation sur le poste report à nouveau TNA : + 23 174.17 EUROS**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **l'unanimité.**

QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la coopérative, l'assemblée générale ratifie les conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **l'unanimité.**

CINQUIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL

- L'assemblée générale prend acte de l'identité des administrateurs sortants, à savoir :

Pour **le collège des associés coopérateurs :**

1. CHANAL Gilles, Section Rambervillers Ouest, pour une durée de 3 exercices
2. EARL HUIN AGRI, représenté par HUIN Arnaud, Section Rambervillers Est, pour une durée de 3 exercices
3. GAEC DE LA TRUCHE, représenté par OXARAN Christophe, Section Rambervillers Est, pour une durée de 3 exercices
4. GAEC DES JUMEAUX, représenté par WELSCH Philippe, Section Rambervillers Est, pour une durée de 3 exercices

Pour le **collège des associés non coopérateurs :**

1. MATHIEU Jérôme, section de Rambervillers Ouest

- Après dépouillement des votes, l'assemblée générale, connaissance prise de l'identité des administrateurs sortants et des candidatures reçues par le Conseil antérieurement à l'Assemblée, et de celles exprimées en assemblée, pourra décider :

d'élire ou réélire aux fonctions d'administrateur, dans le collège des associés coopérateurs :

1. CHANAL Gilles, Section Rambervillers Ouest, pour une durée de 3 exercices
2. EARL HUIN AGRI, représenté par HUIN Arnaud, Section Rambervillers Est, pour une durée de 3 exercices
3. GAEC DE LA TRUCHE, représenté par OXARAN Christophe, Section Rambervillers Est, pour une durée de 3 exercices
4. GAEC DES JUMEAUX, représenté par WELSCH Philippe, Section Rambervillers Est, pour une durée de 3 exercices
5. GAEC DU PAIN DE SUCRE, représenté par DROUVILLE Pascale, section Rambervillers Ouest, pour une durée de 3 exercices

d'élire ou réélire aux fonctions d'administrateur, dans le collège des associés non coopérateurs :

1. MATHIEU Jérôme, section de Rambervillers Ouest

pour une durée de 3 exercices, soit jusqu'à l'assemblée de 2028 se prononçant sur les comptes clos au 31 mai 2028.

- Monsieur le Président invite l'Assemblée Générale à présenter toute autre candidature éventuelle :

Aucun autre candidat ne se faisant connaitre, il est procédé à un vote à mains levées.

Pour le collège des associés coopérateurs :

Nombre de suffrage exprimés :

Ont obtenu :

- M. CHANAL Gilles ➔ 6 voix
- EURL HUIN AGRI, représenté par HUIN Arnaud ➔ 6 voix
- GAEC de la TRUCHE, représenté par OXARAN Christophe ➔ 6 voix
- GAEC DES JUMEAUX, représenté par WELSCH Philippe ➔ 6 voix
- GAEC DU PAIN DE SUCRE, représenté par DROUVILLE Pascale ➔ 6 voix

Pour le collège des associés non coopérateurs :

Nombre de suffrage exprimés :

Ont obtenu :

- M. MATHIEU Jérôme ➔ 6 voix
-

sont élus ou réélus à la majorité, pour une durée de trois ans et déclarent accepter les fonctions qui leur sont offertes, fonctions qui cesseront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 mai 2026.

SIXIEME RESOLUTION : BUDGET ALLOUE POUR LA VIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale ordinaire fixe à 35 000 euros la somme globale allouée aux membres du conseil d'administration pour le temps consacré à l'administration de la coopérative au cours de l'exercice clos le 31/05/2026.

A cette somme pourra s'ajouter le remboursement des frais de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **l'unanimité.**

SIXIEME RESOLUTION BIS : BUDGET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide de fixer à 5 000 euros, le montant du budget formation au titre de l'exercice 2025/2026.

A cette somme pourra s'ajouter le remboursement des frais de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale constate et approuve la variation du capital social, à savoir :

Situation au 31/05/2024	742.612.50 €.
Situation au 31/05/2025	752 515 €.
Soit une diminution nette de :	**9 902.5 €.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et des statuts pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les membres présents à poser toutes les questions qu'ils jugeront utiles de voir discuter et à demander tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11 heures. 20

Le Président	Le Secrétaire de séance

Les Scrutateurs

SCA ADEQUAT VOSGES

Société Coopérative Agricole à capital Variable

Zi N 4 88700 RAMBERVILLERS RCS 444 467 609

FEUILLE DE PRESENCE DES DELEGUES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vendredi 28 novembre 2025

	NOM	Société	Ville	EMARGEMENT	POUVOIR
1	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
2	Baradel	Charles Ferme	Frelonal.		
3	HUIN	BUZELHUIN AGRI	La Bourgance		
4					
5	Roi	GAEC Roi	St Etienne les Rt		
6	DAROSEY L	DAROSEY L	Charpey les Revs		
7	SIMONIN MC	GAEC JOLY CHAMPS	Gorilles		
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					

La présente feuille de présence, comportant 1 feuilles, annexées au procès verbale de l'assemblée générale est certifiée exact.
Elle est arrêtée à 6 associés présents et 0 représentés avec 0 pouvoir annexés à la présente.

Les Mebres du Bureau de l'assemblée

Le secrétaire

Les Scrutateurs

Le président